



MON GUIDE ADELPHÉ

PAPIERS GRAPHIQUES

- **Mon écocontribution
2026 pour favoriser
la réduction de l'impact
de mes papiers graphiques
sur l'environnement**



► Sommaire **interactif**

1 Agir ensemble pour la protection de l'environnement

2 Votre écocontribution 2026

5 Planning et échéances

6 Tarif par tonnage

8 Calcul du poids papier

9 Règles spécifiques

3 Les bonus & malus 2026

11 Présentation des bonus / malus 2026

12 Comprendre les bonus et la prime

15 Comprendre les malus

4 Tests de recyclabilité

5 Espace Adelphe

Je navigue
facilement dans le document



Un guide interactif

Je clique dans le sommaire
pour naviguer facilement
dans le document

J'ai des questions ?

► Je retrouve les réponses à mes questions les plus fréquentes dans le **Centre d'aide de mon espace Adelphe** ; ainsi que des ressources pratiques : guides, conseils d'écoconception, décriptages réglementaires, etc

► **Lucinda, Julie et Anne** sont là pour échanger de vive voix

► **Du lundi au vendredi :**

☎ 0809 108 108
9h à 18h sans interruption

✉ entreprises@adelphe.fr

Stéphanie Rodrigues
Gestionnaire Adelphe
du centre d'appel



► Agir ensemble pour la protection de l'environnement

Agrée par l'État depuis plus de 30 ans, Adelphe vous accompagne dans le respect de vos obligations inscrites dans le code de l'environnement : celle d'assurer, notamment, la réduction, le tri et le recyclage de vos papiers graphiques.

Faire partie de la communauté Adelphe, c'est agir pour le collectif.

Chaque année, en fonction de votre activité, vous versez une écocontribution qui participe à préserver l'environnement.

À la différence d'une taxe, votre écocontribution sert à une seule chose : **réduire, trier et recycler vos papiers graphiques. Et rien d'autres !**

Elle permet à chacun d'entre vous de se mettre en conformité avec la loi : vous générez des déchets, vous avez la responsabilité d'en financer leur gestion. C'est le principe « pollueur-payeur », appelé en droit français la « Responsabilité Élargie du Producteur ».



Nous vous communiquons ces informations sous réserve de l'accord officiel des pouvoirs publics.

Si de nouvelles évolutions réglementaires devaient entrer en vigueur, elles pourraient engendrer la mise à jour de ce tarif.

Que finance mon écocontribution ?

Je contribue financièrement, nous agissons pour la circularité de mes papiers graphiques et de mes emballages.

COLLECTE ET TRI

78 cts

Soutien aux collectivités locales pour la collecte des emballages, le fonctionnement des centres de tri, le traitement et la valorisation des matériaux recyclables.

DÉCHETS ABANDONNÉS ET HORS FOYER

7 cts

Lutte contre les déchets abandonnés, adaptation du dispositif de tri à la consommation nomade.

ACCOMPAGNEMENT ET FONCTIONNEMENT

5 cts

Accompagnement des entreprises adhérentes et des collectivités. Fonctionnement interne Adelphe.

ACTIONS POUR LA FILIÈRE

1 ct

R&D, accompagnement à l'écoconception.

MOBILISATION

2 cts

Sensibilisation du grand public et des plus jeunes aux gestes responsables (tri, réemploi).

RÉEMPLOI
3 cts

Soutien financier pour le développement du réemploi sur toute la France.

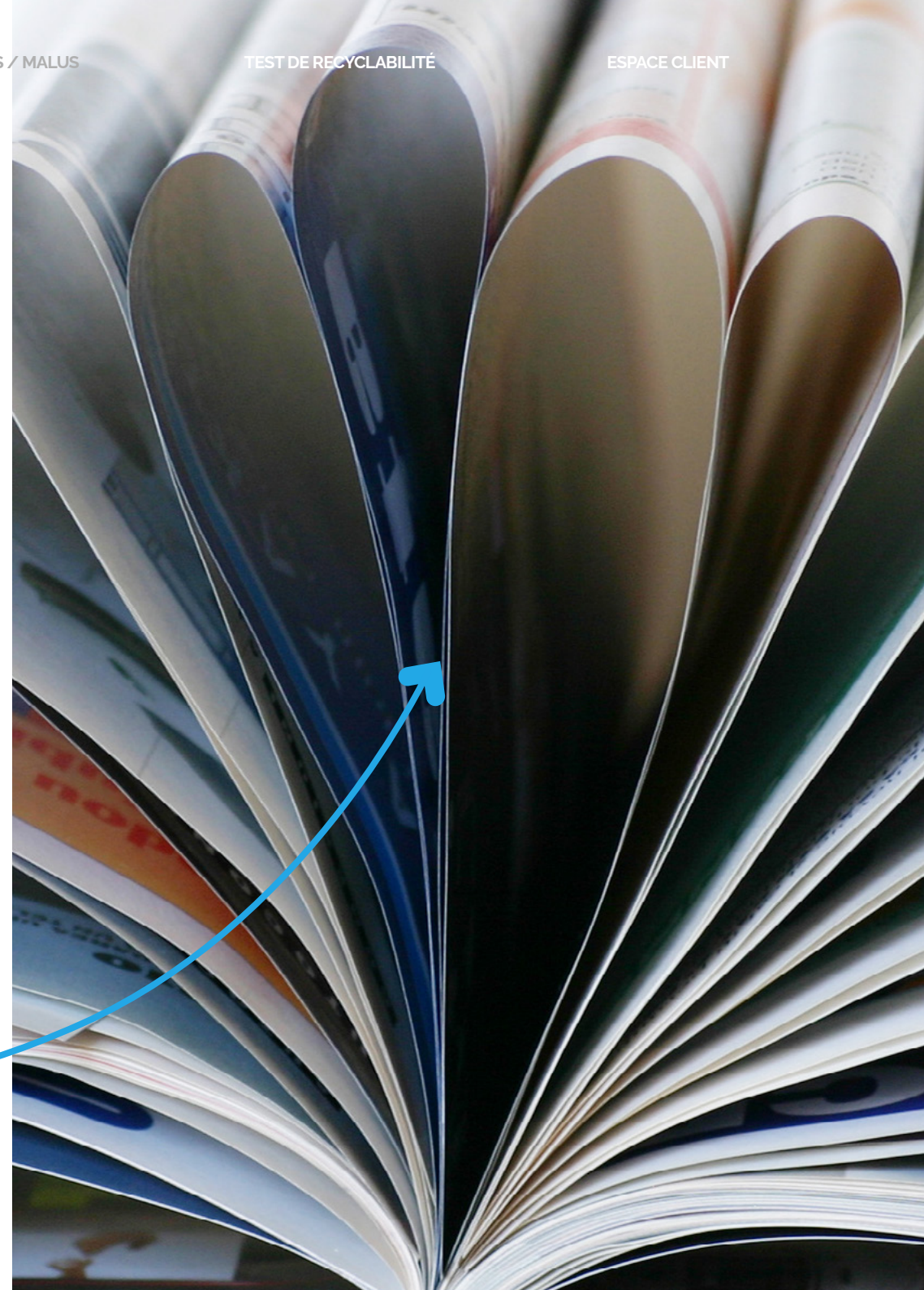
EMBALLAGES PLASTIQUES

4 cts

Mise en oeuvre opérationnelle de tri, du surtri et du recyclage des emballages en plastique.

➤ 1

Votre écocontribution 2026



► Les échéances clés après la publication du tarif



BON À SAVOIR

Les notices qui sont dans les emballages sont bien des papiers graphiques. Elles sont à déclarer avec les autres papiers graphiques et non dans la déclaration emballage.

Exemple : notice de médicament.

Si vous avez un doute, contactez-nous.

Nouveautés 2026

Quelles évolutions pour 2026 ?

► Une hausse du tarif à la tonne de 4 %

Elle s'explique par :

- la hausse des tonnages collectés par les collectivités et, par conséquent, du soutien nécessaire à leur recyclage
- l'érosion structurelle du gisement mis en marché
- la révision des abattements forfaitaires qui réduit le nombre de tonnages assujettis, indépendamment des tonnages collectés par le Service Public de Gestion des Déchets

► Mise en place d'un minimum de facturation pour l'adhésion à Adelphe Emballages Ménagers et Papiers

Pour assurer la prise en charge de mes obligations légales, un minimum de facturation de 110 € HT s'applique au titre de mon contrat, quel que soit le volume de mes mises en marché

► Le retrait du malus « Huiles minérales »

Ce malus est supprimé compte tenu de l'application de l'arrêté du 13 avril 2022 qui prévoit, depuis le 1^{er} janvier 2025, l'interdiction de l'utilisation des huiles minérales pour l'ensemble des impressions à destination du public lorsque la concentration en masse dans l'encre de ces substances est supérieure à 0,1 %

➤ Quel tarif s'applique à ma **déclaration** ?

J'identifie mon tarif selon le tonnage de papiers graphiques mis en marché par mon entreprise par an :

Moins de 5 tonnes
par an

Exemption de contribution

J'atteste de ma situation
en quelques clics
sur mon **espace Adelphe**

0 €
de contribution papiers

110 € HT
minimum de facturation
au titre de votre contrat Adelphe
**emballages ménagers
et papiers graphiques**

Entre 5 et 25 tonnes
par an

Deux choix s'offrent à moi :



Déclaration simplifiée

- Je ne déclare que les tonnages et la catégorie de papier
- Aucun détail n'est demandé

94 € HT la tonne
+5 % de majoration



Déclaration détaillée

Je complète toutes
les informations
pour bénéficier
de l'application
**des critères des bonus,
prime et malus.**

94 € HT la tonne
+/- bonus, prime, malus

Plus de 25 tonnes
par an

Déclaration détaillée

Je déclare les informations
requis sur les papiers mis
en marché par mon entreprise.

**Les critères
des bonus, prime et malus**
s'appliquent afin
de valoriser mes choix
de papiers durables.

94 € HT la tonne
+/- bonus, prime, malus



BON À SAVOIR

Quelle que soit
ma déclaration,
je bénéficie de l'accès
aux services Adelphe :

- La prise en charge de mon obligation légale et l'obtention de mon identifiant unique (IDU)
- L'assistance dédiée 5 jours/7 pour répondre à mes demandes
- Un **espace Adelphe** en ligne avec des services associés (attestation d'adhésion, historique de facturation, ressources d'écoconception, outil sur l'Info-tri, etc.)
- L'accès à tous les outils et services, le décryptage des textes réglementaires et le partage d'informations sur des sujets au cœur de mes enjeux

► Un minimum de facturation commun à l'adhésion Adelphe emballages ménagers et papiers

Nouveauté 2026

Pour assurer la prise en charge de mes obligations légales, **un minimum de facturation de 110 € HT au titre du contrat** est appliqué.

Ce minimum de facturation couvre mes deux déclarations
(Emballages ménagers et Papiers graphiques).

Exemples :

- Je mets **0 emballage** et **< 5 tonnes de papiers** : je paie **un minimum de facturation de 110 € HT**
- Je mets **< 10 000 emballages** sur le marché et **< 5 tonnes de papiers** : je paie **le forfait de 110 € HT**
- Je réalise une **déclaration simplifiée ou Expert** pour mes emballages et je mets **< 5 tonnes de papiers** : je paie uniquement **ma contribution emballages**
- Je réalise une **déclaration simplifiée ou détaillée** pour mes papiers graphiques et je mets **0 emballage ménager** sur le marché : je paie uniquement **ma contribution papiers**
- Je réalise une **déclaration simplifiée, détaillée ou Expert / à l'UVC sur mes emballages et mes papiers** : je paie mes **deux contributions** comme habituellement

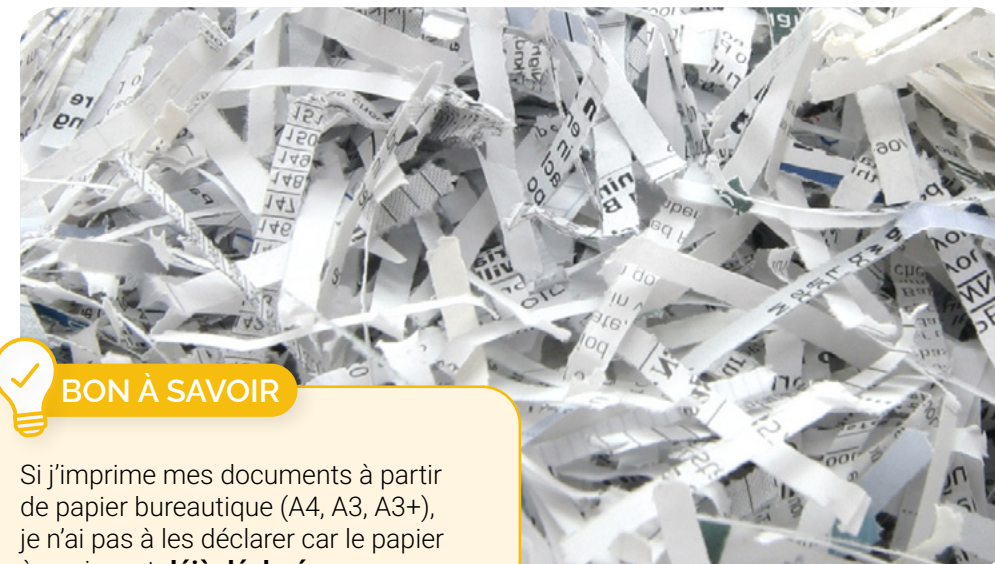
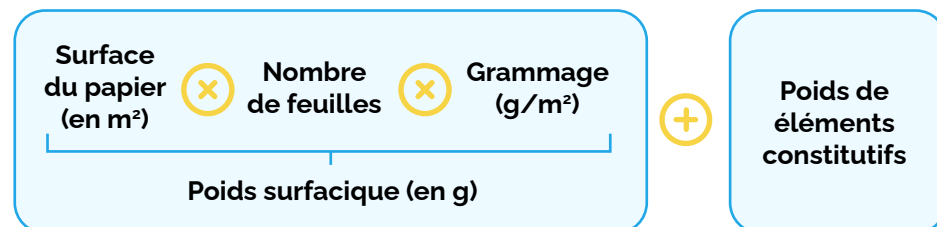


► Comment calculer le poids de **mon produit fini** ?

Je déclare **le poids de mes produits finis mis en marché**, c'est-à-dire **le poids du papier ainsi que des éléments constitutifs de mes produits** (encres, colles, agrafes, etc.).

1 Je connais le poids des éléments constitutifs des papiers à déclarer

Calcul :

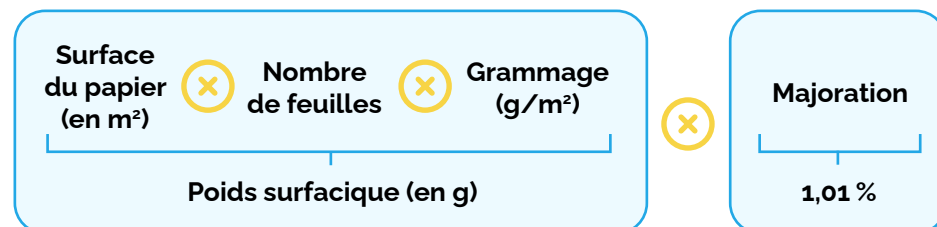


BON À SAVOIR

Si j'imprime mes documents à partir de papier bureautique (A4, A3, A3+), je n'ai pas à les déclarer car le papier à copier est **déjà déclaré par mon fabricant**.

2 Je ne connais pas le poids des papiers à déclarer

Calcul :



Exemples : pour un document de 4 pages composé de 2 feuilles au format A4 (21 cm x 29,7 cm) avec un grammage de 170 g/m² :

- Poids surfacique (en g) = surface (en m²) x nombre de feuilles x grammage (g/m²) = 0,21 x 0,297 x 2 x 170 = 21,2 g
Son poids théorique calculé avec sa surface et son grammage est de 21,2 g.
- Si je ne dispose pas du poids des autres éléments qui composent mon produit (encres, colles, agrafes, etc.), je suis majoré de 1 % mon calcul :
poids à déclarer = 21,2 + 1,01% = 21,4 g

➤ Règles spécifiques de déclaration

Pour
les déclarations
simplifiées
et détaillées

1 La rétribution

Je peux bénéficier d'une rétribution sur ma contribution pour les papiers graphiques que je traite par mes propres moyens.

Pour bénéficier de la rétribution, je dois respecter les 5 critères suivants :

- ✓ Être **adhérent** auprès d'Adelphe
- ✓ Justifier la **traçabilité complète** de mes tonnages recyclés
- ✓ Fournir un **certificat de recyclage** valide et détaillé
- ✓ Fournir l'ensemble des éléments demandés par Adelphe afin de **garantir la performance du processus de recyclage** des papiers
- ✓ Accepter les éventuels **audits de contrôle** aval de mes opérateurs de traitement et obtenir de leur part qu'ils acceptent ces contrôles

La rétribution s'applique de la manière suivante :

Elle se calcule sur la **contribution brute**, avant le **calcul des bonus, prime et malus**. Elle est **plafonnée au total de mes mises en marché** de papiers graphiques. Elle fait l'objet d'une **déclaration séparée** et donne lieu à l'émission d'un avoir.

Pour les mises en marché 2026, le taux de rétribution est de 73 % sur ma contribution. Concrètement, cela signifie que je peux bénéficier d'un avoir équivalent à 73 % du montant de votre contribution. Je peux aussi la demander pour les mises en marché 2024 et 2025 (rétroactivité) avec un taux de rétribution de 81 % pour 2024 et de 75 % pour 2025.

J'organise moi-même le recyclage de papiers graphiques ? Parce que j'agis concrètement pour gérer la fin de vie de mes papiers, je peux optimiser ma contribution de deux manières :

2 La réduction forfaitaire

La réduction forfaitaire correspond à un abattement appliqué sur les tonnages annuels déclarés, afin de ne comptabiliser que les tonnages réellement collectés auprès des ménages.

Les taux d'abattement varient selon la catégorie de papier concernée.

Ils ont été mis à jour avec de **nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026** :

- ✓ le taux est de - **13 %** pour la catégorie « **Presse payante sur papier journal** » (vs 10% auparavant)
- ✓ le taux est de - **28 %** pour la catégorie « **Presse magazine** » (vs 15% auparavant)
- ✓ le taux est de - **43 %** pour la catégorie « **Papier à copier** » (vs 37,6% auparavant)
- ✓ le taux est de - **43 %** pour la catégorie « **Enveloppes et pochettes postales** » (vs 37,6% auparavant)

Nouveauté 2026
Les taux augmentent à votre avantage !



À NOTER

La rétribution ne se cumule pas avec la réduction forfaitaire (abattement).



➤ 2

Les bonus, prime & malus 2026

Si je réalise
une déclaration détaillée



► Synthèse des bonus / malus 2026

Comment bénéficier des bonus ?

Je réduis ma contribution en participant à la préservation des ressources naturelles et à la sensibilisation du grand public au geste de tri.

ORIGINE DE LA FIBRE



Papiers avec plus de 50 % de fibres recyclées



**10 %
BONUS**

SENSIBILISATION AU GESTE DE TRI

Prime pour mise à disposition gratuite d'encarts d'information d'intérêt général, sous réserve de la soumission d'une demande aux équipes d'Adelphe.

En savoir plus



Publications de presse

Jusqu'à 100 %
du montant annuel
de la contribution due



Imprimés papiers ou papiers à usage graphique

Jusqu'à 20 %
du montant annuel
de la contribution due



À NOTER

Les critères d'éligibilité technique à cette prime sont définis par **décret**.

Comment limiter les malus ?

J'évite de mettre en marché des papiers répondant aux critères ci-dessous, car ils n'offrent pas une circularité satisfaisante.

ORIGINE DE LA FIBRE



Matériaux non renouvelables ou non tracés



**100 %
MALUS**

ÉLÉMENTS PERTURBATEURS DE RECYCLAGE



La teinte de la fibre



Les encres



Les colles



Les éléments non pulpables

5 %

Malus par élément perturbateur

Les malus de recyclabilité sont cumulables entre eux, dans la limite de trois maximum.



BON À SAVOIR

NOUVEAUTÉ 2026

Le malus « Huiles minérales » a été supprimé, compte tenu de l'interdiction légale d'utiliser des encres contenant plus de 0,1 % d'huiles minérales pour les impressions destinées au public.



➤ Bonus : origine de la matière recyclée

Pourquoi ce bonus ?

Outre l'intérêt environnemental du recours à la fibre recyclée (diminution de la consommation d'eau et d'énergie lors de sa fabrication), l'utilisation de fibre recyclée doit être encouragée en cohérence avec l'incitation au recyclage. L'utilisation de papier recyclé permet de réduire l'impact sur l'environnement. Or, le taux d'incorporation des vieux papiers s'établit en moyenne à 42,6 % (source : Copacel) dans la production nationale.

Comment bénéficier du bonus ?

Pour être éligible au bonus recyclé, mon produit papier doit pouvoir justifier d'une composition en fibre contenant au moins 50 % de fibres recyclées.

Comment déterminer la composition en fibre recyclée de mon produit ?

- Pour les produits papiers constitués d'un seul type de papier, se référer à la fiche technique du papier justifiant de sa composition en termes de fibres recyclées
- Pour les produits constitués de plusieurs types de papiers, calculer la composition totale en suivant la méthode ci-contre :

Exemple d'un produit papier présentant les caractéristiques suivantes :

- La couverture est en papier 100 % recyclé et représente 5 % du poids du document
- Une partie des pages intérieures est en papier vierge et représente 35 % du poids du document
- Les autres pages intérieures sont en papier 80 % recyclé et représentent 60 % du poids du document
- Un produit constitué de 50 % ou plus de fibres recyclées est éligible au bonus recyclé
- Un produit constitué de moins de 50 % de fibres recyclées est non éligible au bonus recyclé

Taux de fibres recyclées

$$(5 \% \times 100) + (35 \% \times 0) + (60 \% \times 80)$$

53 % de fibres recyclées

CE PRODUIT PAPIER EST ÉLIGIBLE AU BONUS RECYCLÉ.

Ce bonus vous encourage à utiliser une **composition en fibres contenant au moins 50 % de fibres recyclées (ou plus)** pour protéger nos ressources naturelles.



BON À SAVOIR

La fibre de cellulose peut être **recyclée en moyenne jusqu'à cinq fois**. Au-delà, elle perd ses propriétés mécaniques et ne peut plus être utilisée seule. C'est pourquoi **l'apport de fibres vierges reste indispensable** pour maintenir la qualité et la continuité de la production.

Adelphie **encourage l'utilisation de papiers IFGD**, issus de forêts gérées durablement : elle garantit que l'approvisionnement en fibres neuves est responsable, tout en venant compléter les fibres recyclées dans un équilibre nécessaire à l'économie circulaire du papier.

JUSTIFICATIFS

En cas de déclaration de tonnages éligibles au bonus recyclé, je dois pouvoir justifier de la composition en fibres recyclées des papiers utilisés pour la fabrication de mes produits (fiches techniques des papiers) ainsi que leur proportion dans la composition de mes produits.

Labels justifiant un taux ≥ à 50 % de fibres recyclées :

- ✓ FSC® Recyclé ou FSC® Mixte avec un taux de recyclé ≥ à 50 %
- ✓ Certifié PEFCTM avec un taux de recyclé ≥ à 50 % et PEFCTM Recyclé
- ✓ L'Ange bleu


**PRIME
ENCART**

➤ Prime pour les mises à disposition d'encarts d'information

Comment bénéficier de cette prime ?

Cette prime est fondée sur la mise à **disposition gratuite d'informations d'intérêt général** du public sur la prévention et la gestion des déchets. Les visuels qui doivent être utilisés dans le cadre de ces encarts d'information sont strictement réglementés et sont mis à disposition par Adelphe. Je dois également respecter les critères listés dans la page suivante.

Je retrouve les visuels de la prime encarts dans **les Ressources** présentes sur mon **espace Adelphe** **Papiers Graphiques** :

➤ Aide & Contact > Ressources > barre de recherche : « Visuels pour la prime encarts ».



Suite à la publication du **décret n° 2023-906 du 28 septembre 2023**, une prime a été mise en place pour valoriser l'insertion d'encarts d'information visant à **sensibiliser le grand public sur la prévention et la gestion des déchets**.

Comment soumettre une demande de prime ?

Afin d'obtenir cette prime, je dois effectuer ma déclaration et déterminer par publication celles qui répondent aux critères listés ci-après.

Une attestation sur l'honneur sera à nous fournir depuis mon **espace Adelphe**. Cette attestation fera référence pour la prise en compte du montant de la prime.

La prime est accordée au plus tard dans les 30 jours suivant la transmission de la preuve de mise à disposition des encarts d'information et du respect des dispositions.



SOIT, POUR UN CALENDRIER 2026

- ✓ **Au plus tard le 28 février 2026** : je dois faire ma déclaration Papiers Graphiques 2025
- ✓ **Pendant toute l'année 2026** : j'insère les encarts d'information dans mes publications au titre de ma déclaration 2025
- ✓ **Entre décembre 2026 et janvier 2027** : je dois transmettre une attestation sur l'honneur qui indique le détail de mes parutions effectuées en 2026 contenant un encart d'information
- ✓ **Fin janvier 2027** : mes factures sont régularisées avec la déduction obtenue via la prime encart

CATÉGORIE DE PAPIERS HORS PRESSE

CATÉGORIE DE PAPIERS PRESSE* (I-17A, I-17B, I-17C)

Conditions
d'obtention
de cette prime

- Encart d'information figurant au sein même d'une publication qui existe d'une année sur l'autre et souhaite bénéficier de la prime
- Un taux de fibres recyclées de 100 %
- Un cumul des distances entre le fournisseur du papier, le lieu d'impression et le centre principal de diffusion inférieur à 3 000 km**

- Encart d'information figurant au sein même de la publication qui souhaite bénéficier de la prime
- Un taux de fibres recyclées minimal de :
 - 75 % pour les publications de presse imprimées sur papier journal
 - 10 % pour les autres publications de presse
- Les autres fibres sont issues de forêts gérées durablement (IFGD)
- Un cumul des distances entre le fournisseur du papier, le lieu d'impression et le centre principal de diffusion inférieur à 3 000 km, voire 1 500 km** (cf. : plafond de la prime)

Focus sur les
critères de mise
en forme
à respecter

- ✓ J'utilise les visuels mis à disposition par Adelphe pour l'année 2025
 - ✓ Le poids et la taille du papier sur lequel est mis à disposition l'encart d'information sont inférieurs ou égaux au poids et à la taille de ce même papier ne mettant pas à disposition d'encart d'information
 - ✓ L'encart respecte une superficie non divisible minimale de 156 cm²
 - ✓ L'encart comporte la mention « Cet encart d'information est mis à disposition gratuitement au titre de l'article L. 541-10-18 du Code de l'environnement ». Cette mention doit être visible sur le papier
 - ✓ L'encart respecte la charte d'utilisation des créations Adelphe (charte disponible sur demande)
- N.B. L'encart ne peut donc pas être une publication sur un site internet.

Montant
de la prime

La valorisation d'un encart mis à disposition sur un papier à usage graphique donné est établie à **50 % du tarif public** lorsqu'il existe, et sera déterminée au cas par cas lorsqu'un tarif public n'existe pas.

Si la valorisation des encarts mis à disposition dépasse le montant de la prime, notamment au cas où mes tarifs publics ne permettent pas de consommer à l'euro près le montant de la prime, Adelphe ne procédera pas au remboursement de ce dépassement. Le montant correspondant au dépassement ne pourra pas être déduit du montant de la contribution due l'année suivante.

Plafond
du montant
de la prime

La prime peut représenter jusqu'à **20 % du montant annuel total** de la contribution due par publication.

La prime peut représenter jusqu'à :

- **100 % du montant annuel total** de la contribution due par publication pour une distance < 1 500 km**
- **75 % du montant annuel total** de la contribution due par publication lorsque la distance est comprise entre 1 500 et 3 000 km**

* On entend par « publication de presse » au sens du présent dispositif tout support papier permettant la diffusion de la pensée mis à la disposition du public en général, paraissant au moins une fois par trimestre, ayant, au plus, deux tiers de sa surface consacrés aux annonces classées, à la publicité et aux annonces judiciaires et légales (presse payante sur papier journal, presse gratuite d'information et presse magazine).

** Pour le calcul des distances, je me reporte à la question « Comment dois-je calculer le cumul des distances ? » dans le centre d'aide de mon espace Adelphe.



➤ Malus origine de la matière non durable

Malus sur les matériaux non renouvelables ou non gérés durablement

Pourquoi ce malus ?

L'utilisation de matériaux non renouvelables ou non gérés durablement (fibre non tracée par exemple) a sensiblement diminué depuis la mise en place de l'écomodulation.

Par cette incitation, nous encourageons les metteurs en marché à s'approvisionner en papiers vertueux IFGD ou issus de fibres recyclées.

Est-ce que mon papier est concerné ?

Les produits graphiques qui ne sont pas tracés, ou ceux réalisés sur des supports constitués d'un autre matériau que la fibre de cellulose, tels que les supports majoritairement constitués de matière plastique (tout type de résines) ou majoritairement constitués de matière minérale, sont soumis à ce malus.

Sauf à justifier que le matériau concerné est :

- Renouvelable et géré durablement
- Recyclable dans une filière existante industriellement (au sens de la loi AGECE)
- Accessible pour les matériaux récupérés par les collectivités françaises
- Valorisable (valorisation énergétique et compostable/méthanisable)

Cela afin que son utilisation ne représente pas un recul de circularité par rapport au support d'impression en papier réalisé à partir de fibres de cellulose.

Cette justification se fera par la transmission à Adelphe, au cas par cas, de rapports d'études (en français ou en anglais) réalisés par des tiers indépendants du producteur du matériau.

Ce malus vise à encourager l'utilisation de matière recyclée et issue de forêts gérées durablement (IFGD) en **pénalisant l'utilisation des matériaux non renouvelables ou non tracés.**

Comment éviter ce malus ?

Afin de préserver l'environnement, je privilégie l'utilisation de papiers recyclés ou issus de forêts gérées durablement.

- ✓ Je pense à la mise en conformité au Règlement contre la déforestation et la dégradation des forêts (RDUE). En savoir plus sur cette **législation**.

Exonération du malus pour les fibres IFGD

Pourquoi cette exonération ?

La fibre IFGD est une fibre tracée, qui permet d'assurer une gestion durable des forêts, dans le respect de bonnes pratiques sociales et environnementales. Pour encourager son utilisation, nous exonérons du malus les papiers pouvant prouver qu'ils sont d'origine IFGD.

Les critères d'origine IFGD

Pour que mon produit papier soit considéré d'origine IFGD, il doit pouvoir justifier d'une certification ou d'une labellisation relative au recours à des fibres issues de forêts gérées durablement.

JUSTIFICATIFS ACCEPTÉS

- ✓ **Pour les produits certifiés FSC®, PEFC™ ou équivalent** : preuve de conformité au cahier des charges de la certification utilisée (numéro de chaîne de contrôle, justification de marquage)
- ✓ **Pour les produits écolabellisés** : preuve de conformité avec le cahier des charges de l'Écolabel européen
- ✓ **Pour les produits constitués de papier écolabellisé** : fiche technique des papiers constitutifs

➤ Malus éléments perturbateurs de recyclage

Malus teinte de la fibre

Papier teinté masse (papier couleur)

Papier produit à partir de fibres de cellulose teintées dans la masse.



Quels produits peuvent contenir cet élément perturbateur ?

- Mailings, publipostages et courriers de gestion
- Papiers à en-tête et formulaires administratifs
- Enveloppes et pochettes postales personnalisées
- Notices
- Papiers décoratifs
- Publications de presse
- Papiers à copier
- Enveloppes et pochettes postales
- Autres

Pourquoi la couleur est-elle un élément perturbateur ?

L'une des principales caractéristiques de qualité d'un papier à usage graphique, y compris recyclé, est le niveau de blancheur du papier. Ce niveau est affecté par la présence de particules d'encres résiduelles et de fibres de cellulose colorées. Or, si les processus de production de papiers recyclés intègrent une étape de désencrage visant à extraire les particules d'encre de la pâte à papier, il n'existe pas de moyen permettant d'extraire une fibre colorée de la pâte.

Quelles sont les conséquences pour le recyclage du papier ?

La présence de papiers teintés masse implique la mise en place de procédés de blanchiment de la pâte à papier, consommateurs de chimie et représentant des surcoûts importants.

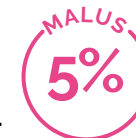
Comment éviter ce malus ?

Je priorise une fibre blanche. Si je peux justifier auprès d'Adelphe d'un score de 5 au **test Colorants**, mon produit papier teinté masse pourra bénéficier d'une exonération de malus.

Les malus visent à **décourager l'utilisation d'éléments qui perturbent le recyclage** du papier et qui peuvent en dégrader la qualité.

Papier kraft

Papier produit à partir de fibres de cellulose non blanchies.



Quels produits peuvent contenir cet élément perturbateur ?

- Enveloppes et pochettes postales personnalisées
- Papiers décoratifs
- Enveloppes et pochettes postales
- Autres

Pourquoi le kraft est-il un élément perturbateur ?

Le papier kraft est de la fibre vierge naturellement brune, qui n'a pas subi de traitement de blanchiment. Ainsi, même désencrée, elle reste brune, et participe à la coloration non désirée de la pâte recyclée. Le processus de désencrage ne prévoit pas et n'est pas fait pour blanchir ce type de fibre ; il s'agit d'un traitement supplémentaire à la charge du papetier.

Quelles sont les conséquences pour le recyclage du papier ?

Contrairement aux fibres teintées dans la masse, il n'est pas possible de décolorer une fibre kraft dans un processus de recyclage. La présence de fibres de type kraft risque de brunir le flux de Papiers Graphiques, ce qui pénalise la recherche de blancheur.

Comment éviter ce malus ?

Je priorise le recours au kraft dans des usages nécessitant ses propriétés mécaniques spécifiques. Je sais qu'il n'est pas possible de décolorer une fibre dite de papier « kraft » lors d'un processus de recyclage en papier graphique.

➤ Malus encres

Offset UV

Produit papier imprimé à partir d'encres offset UV.

Exemples : HUV, led UV, etc.



Quels sont les produits pouvant être concernés par cet élément perturbateur ?

- Imprimés publicitaires
- Magazines de marque, publications d'entreprises et d'entités publiques
- Mailings, publipostages et courriers de gestion
- Papiers à en-tête et formulaires administratifs
- Encarts publicitaires non annoncés au sommaire d'une publication
- Enveloppes et pochettes postales personnalisées ou non
- Affiches
- Publications de presse
- Autres

Pourquoi ces encres sont-elles des éléments perturbateurs ?

Ces encres, dont l'usage est croissant, vont générer des « points noirs » difficiles à éliminer lors de l'étape de désencrage.

Quelles sont les conséquences pour le recyclage du papier ?

La pâte recyclée obtenue n'a pas la qualité requise pour des applications graphiques : le papier comporte des particules colorées visibles à l'œil nu.

Comment éviter ce malus ?

Je préfère des encres avec un séchage moins agressif pour le papier. Aussi, si mon imprimé répond aux critères de l'Écolabel européen pour les papiers imprimés ou si je peux justifier auprès d'Adelphe d'un score > 70 au

test INGEDE 11, je serai exonéré de malus sur le critère « Offset UV ».

Impression flexographique

Produit papier dont l'impression (totale ou partielle) a été effectuée par un procédé flexographique.



Quels sont les produits pouvant être concernés par cet élément perturbateur ?

- Enveloppes personnalisées ou non
- Publications de presse
- Enveloppes et pochettes postales
- Autres

Pourquoi l'impression flexographique est-elle un élément perturbateur ?

La quasi-totalité des encres flexographiques sont des encres à l'eau dont les pigments se dispersent de manière très importante lors de la phase de pulpage.

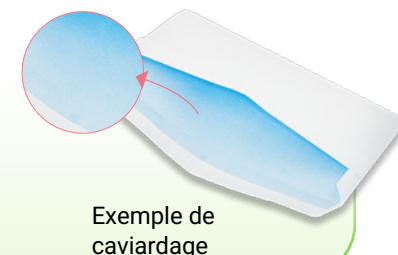
Quelles sont les conséquences pour le recyclage du papier ?

Ces encres ne peuvent pas être éliminées par flottation et elles dégradent fortement la blancheur de la pâte tout en apportant une coloration importante des eaux de procédé dont le traitement nécessaire est très onéreux.

Les spécialistes estiment même que l'encre flexographique représente une menace pour l'ensemble de la filière de désencrage si son taux de présence devait augmenter significativement.

Comment éviter ce malus ?

J'optimise le taux d'encrage des impressions pour réduire l'impact sur la blancheur des papiers recyclés et je préfère des procédés d'impression plus compatibles avec le désencrage. Aussi, si mon imprimé répond aux critères de l'Écolabel européen pour les papiers imprimés ou si vous pouvez justifier auprès d'Adelphe d'un score > 70 au **test INGEDE 11**, je serai exonéré de malus sur le critère « Impression flexographique ».



Exemple de caviardage

► Malus encres (suite)

Impression jet d'encre

Produit papier dont l'impression (totale ou partielle) a été effectuée par un procédé jet d'encre.



Quels sont les produits pouvant être concernés par cet élément perturbateur ?

- Mailings, publipostages et courriers de gestion
- Justificatifs de paiement
- Autres

Pourquoi l'impression jet d'encre est-elle un élément perturbateur ?

Les procédés de désencrage se basent sur la technologie de flottation en utilisant le caractère hydrophobe de la grande majorité des particules d'encre. Or, les encres des impressions jet d'encre sont généralement non hydrophobes.

Quelles sont les conséquences pour le recyclage du papier ?

La plupart des impressions jet d'encre sont non désencrables. Cependant, nous pouvons distinguer deux catégories :

- Encres à base de pigments qui se comportent de manière similaire aux encres flexographiques à l'eau. Ces encres ne sont donc pas désencrables
- Encres à base de colorants. Certains colorants étant sensibles aux agents de blanchiment utilisés sur les installations de désencrage, il est donc possible de les décolorer

Toutefois, il est difficile de prévoir quelles encres sont décolorables ou pas. Des tests au cas par cas sont nécessaires.

Comment éviter ce malus ?

- Je me renseigne auprès de mon imprimeur car il existe des combinaisons « papier, encre et imprimantes » qui permettent un désencrage facilité
- Si mon imprimé répond aux critères de l'Écolabel européen pour les papiers imprimés ou si je peux justifier auprès d'Adelphe d'un score > 70 au **test INGEDE 11**, je serai exonéré de malus sur le critère « Impression jet d'encre »

N.B. Les imprimés dont seul le bloc d'adresse est imprimé en jet d'encre (adressage postal personnalisé) sont exonérés du malus « Impression jet d'encre »



FOCUS SUR LES HUILES MINÉRALES

Auparavant susceptible d'entraîner un malus, l'utilisation des huiles minérales dans les encres des impressions à destination du public est aujourd'hui régie par la loi.

Que dit la loi ?

L'utilisation des huiles minérales sur les papiers a été interdite en France dans l'article 112 de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi AGECE, 10 février 2020).

Depuis sa parution, l'article a été précisé par un **décret d'application** (n° 2020-1725 du 29 décembre 2020, articles D. 543-45-1 et D. 543-213) et un **arrêté ministériel du 13 avril 2022**.

Teneurs exigées en MOSH et MOAH dans les encres

1 ^{er} JANVIER 2023	1 ^{er} JANVIER 2025
Seuls les imprimés publicitaires non sollicités sont concernés	Tous les papiers sont concernés
MOAH 1-7 cycles aromatiques < 1 %	MOAH 1-7 cycles aromatiques < 0,1 % ou MOAH 3-7 < 1 ppm MOSH C16-C35 < 0,1 %

- Interdiction appliquée aux encres d'impression
- Tous les procédés d'impression sont concernés
- Possibles contrôles avant l'impression ou sur produits finis. Les contrôles se feront principalement sur une base documentaire. En savoir plus
- Un an de délai pour être conforme après chaque entrée en vigueur

➤ Malus colles

Produit papier sur lequel est apposée une colle que ce soit pour son façonnage, sa reliure, sa fermeture ou pour fixer des inserts.

Exemples : colles de fermeture d'enveloppes, colles de fixation, d'échantillons/d'inserts, etc.



Quels sont les produits pouvant être concernés par cet élément perturbateur ?

- Imprimés publicitaires (exemple : colle au pli)
- Magazines de marque, publications d'entreprises et d'entités publiques
- Mailings, publipostages et courriers de gestion (colle des enveloppes)
- Encarts de presse non annoncés au sommaire d'une publication
- Enveloppes et pochettes postales personnalisées
- Papiers décoratifs
- Publications de presse
- Enveloppes et pochettes postales
- Autres

Pourquoi les colles sont-elles des éléments perturbateurs ?

Dans le processus de recyclage, les films de colle présents dans les papiers récupérés vont se fragmenter et donner naissance à de petites particules de taille variable, plus ou moins collantes. Ces particules, appelées stickies, ne sont que partiellement éliminées et un certain nombre d'entre elles se retrouvent dans la pâte recyclée finale qui alimente alors la machine à papier.

Quelles sont les conséquences pour le recyclage du papier ?

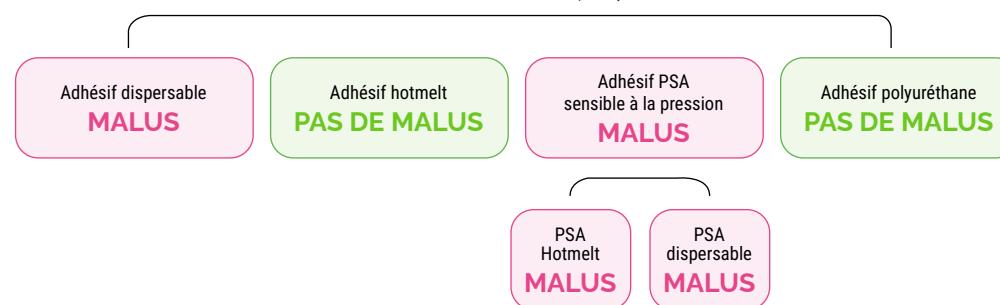
Les agglomérats formés sont responsables de divers troubles conduisant à l'arrêt et au nettoyage des machines. Par ailleurs, les stickies contenues dans la pâte peuvent être responsables d'une altération de la qualité du papier produit (apparition de points noirs sur la feuille et de trous dus à l'arrachage de certaines de ces particules dans la machine).

Quelles sont les colles concernées par le malus ?

Toutes les colles sont concernées à l'exception des colles hotmelt non PSA et des colles polyuréthane PUR. Ces colles présentent généralement des scores supérieurs à 70 au test INGEDE 12 et sont donc exemptées du malus.

Classification des adhésifs

Source : FEICA Guidance (2017)



Comment éviter ce malus ?

Je privilégie une reliure sans colle : agrafes, attaches, spirales...
Elles sont plus facilement éliminables dans le processus de recyclage.

Concernant la colle pour fermeture des enveloppes :

- Si mon imprimé répond aux critères de l'Écolabel européen pour les papiers imprimés ou si je peux justifier auprès d'Adelphe d'un score > 70 au **test INGEDE 12** ou d'un score de niveau de dispersabilité ≥ 8, je serai exonéré de ce malus

► Malus éléments non pulpables*

Vernis UV

Imprimé dont une partie des pages (en général la couverture) bénéficie d'une finition par vernis nécessitant un séchage par lampes UV.



Quels sont les produits pouvant être concernés par cet élément perturbateur ?

- Magazines de marque, publications d'entreprises et d'entités publiques
- Catalogues de vente
- Notices
- Affiches
- Papiers décoratifs
- Publications de presse
- Autres

Pourquoi le vernis UV est-il un élément perturbateur ?

Lors du séchage d'un vernis UV, le phénomène de réticulation (liaison chimique des molécules les unes aux autres) permet de sceller presque instantanément le vernis sur le support mais rend en même temps ces molécules réticulées plus difficiles à éliminer dans les processus de recyclage et de désencrage.

Quelles sont les conséquences pour le recyclage du papier ?

Le principal problème du désencrage des vernis UV est la formation de particules colorées visibles à l'œil nu et qui ne permettent pas l'obtention d'une pâte de qualité suffisante pour les applications graphiques.

Comment éviter ce malus ?

Je privilégie un vernis acrylique, moins brillant et non perturbateur du recyclage.

* Éléments non pulpables : composants d'un produit papier qui ne se désagrègent pas en fibres de cellulose dans le pulpeur et ne forment donc pas de pâte lors du recyclage.

Composants plastiques et papiers résistants à l'état humide (REH)



Matériaux non-papiers (c'est-à-dire non constitués majoritairement de fibres de cellulose) constitutifs du produit et les papiers dits résistants à l'état humide.

Exemples : pelliculage de couverture, fenêtre plastique, couverture plastique, support d'impression minéral (communément appelé papier de pierre ou papier minéral), etc.

Quels sont les produits pouvant être concernés par cet élément perturbateur ?

- Imprimés publicitaires
- Annuaires
- Magazines de marque, publications d'entreprises et d'entités publiques
- Mailings, publipostages et courriers de gestion
- Catalogues de vente
- Affiches
- Enveloppes et pochettes postales personnalisées
- Papiers décoratifs
- Justificatifs de paiement
- Publications de presse
- Enveloppes et pochettes postales
- Autres

Pourquoi les plastiques et les papiers REH sont-ils des éléments perturbateurs ?

Le problème lié à la présence d'éléments non pulpables dans les produits papiers est celui du rendement fibres du recycleur, c'est-à-dire la quantité de papier recyclé qu'il est possible de produire à partir d'une tonne de papiers récupérée et achetée par le recycleur.

Quelles sont les conséquences pour le recyclage du papier ?

Plus il y a d'éléments non pulpables dans les papiers récupérés, moins la quantité de papier recyclé produite sera importante, ce qui augmente le coût relatif de la matière première ainsi que le coût de traitement des déchets de recyclage.

Comment éviter ce malus ?

- Les éléments non pulpables de reliure (colle du dos carré collé, spirale, couture, agrafes, etc.) ne sont pas concernés par le malus.
- Pour le reste, je limite l'ajout d'éléments plastiques et de papiers traités Résistants à l'Etat Humide (REH) qui rendent le recyclage plus difficile.

➤ Malus éléments non pulpables (suite)

Inserts et films/blisters

Inserts non-papiers qui sont solidaires du produit, c'est-à-dire qui ne se détachent pas du produit papier lorsqu'on le secoue ou film plastique utilisé pour la diffusion du produit.

MALUS
5%

Exemples : CD-ROM, échantillons, cartes plastiques, films/blisters, etc.

Quels sont les produits pouvant être concernés par cet élément perturbateur ?

- Imprimés publicitaires
- Annuaires
- Magazines de marque, publications d'entreprises et d'entités publiques
- Mailings, publipostages et courriers de gestion
- Catalogues de vente
- Encarts publicitaires non annoncés au sommaire d'une publication
- Notices
- Publications de presse
- Autres

Pourquoi l'insert et le film d'expédition sont-ils des éléments perturbateurs ?

Le problème lié à la présence d'éléments non pulpables dans les produits papiers est celui du rendement fibres du recycleur, c'est-à-dire la quantité de papier recyclé qu'il est possible de produire à partir d'une tonne de papiers récupérée et achetée par le recycleur.

Quelles sont les conséquences pour le recyclage du papier ?

Plus il y a d'éléments non pulpables dans les papiers récupérés, moins la quantité de papier recyclé produite sera importante, ce qui augmente le coût relatif de la matière première ainsi que le coût de traitement des déchets de recyclage.

Comment éviter ce malus ?

- Les inserts non fixés (non solidaires) au produit papier ne sont pas concernés.
- Les inserts à usage fiduciaire sont exonérés de malus (cartes de crédit, cartes de paiement, etc.).
- Pour le reste, je limite l'ajout d'éléments plastiques et d'accessoires qui rendent le recyclage plus difficile. Je ne fixe pas les inserts au produit papier pour en faciliter la séparation dans les opérations de collecte et de tri.



► Synthèse des éléments perturbateurs par catégorie de papier

Ce tableau présente les principaux produits papiers concernés par la contribution. Pour chacun d'eux, je retrouve en un coup d'œil les éléments qui perturbent le recyclage et font donc l'objet d'un malus.

ÉLÉMENTS PERTURBATEURS

CATÉGORIES DE PAPIERS	TEINTE DE LA FIBRE		COLLES	ENCRES			ÉLÉMENTS NON-PULPABLES		
	Papier teinté masse	Kraft	Colles	Offset UV	Non désencrable flexographie	Non désencrable et jet d'encre	Vernis UV	Éléments non pulpables : plastiques et REH	Éléments non pulpables : inserts et blisters
Journaux gratuits d'annonces (I-01)									
Imprimés publicitaires (I-02)			●	●				●	●
Annuaire (I-03)								●	●
Magazines de marque, publications d'entreprises et d'entités publiques (I-04)			●	●			●	●	●
Mailings, publipostages et courriers de gestion (I-05)	●		●	●		●		●	●
Papiers à en-tête et formulaires administratifs (I-06)	●			●					
Catalogues de vente (I-07)							●	●	●
Encarts publicitaires non annoncés au sommaire d'une publication (I-08)			●	●					●
Enveloppes et pochettes postales personnalisées (I-10)	●	●	●	●	●			●	
Notices (I-13)	●						●		●
Autres (I-12)	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Affiches (I-14)				●			●	●	
Papiers décoratifs (I-15)	●	●	●				●	●	
Justificatifs de paiement (I-16)						●		●	
Publications de presse (I-17)	●		●	●	●		●	●	●
Papiers à copier (V-01)	●								
Enveloppes et pochettes postales (V-02)	●	●	●		●			●	

➤ 3

Test de recyclabilité

J'identifie si mes papiers déclenchent un malus



Désencrage d'un imprimé

► Test INGEDE 11

Le test INGEDE 11 correspond à une méthode de laboratoire développée par l'association européenne des désencreurs INGEDE. Il a pour but d'évaluer l'aptitude au désencrage d'un imprimé.

Principe

Il s'agit de vieillir artificiellement l'imprimé à tester puis de reconstituer en laboratoire l'étape de repulpage (brassage du papier dans l'eau pour extraire les éléments polluants des fibres de cellulose).

La pâte obtenue lors de cette phase est alors désencrée par flottation : les particules d'encre viennent se coller dans des bulles d'air qui transitent dans la pâte à papier puis remontent à la surface.

Les propriétés optiques de la pâte désencrée (luminance, couleur, propreté) ainsi que différents paramètres, tels que l'élimination de l'encre ou le noircissement, sont notés. Le score global, somme de toutes les notes individuelles, va alors refléter l'aptitude au désencrage de l'imprimé testé.

Classement par rapport aux scores obtenus

SCORE	ÉVALUATION	MALUS
71 - 100	Bon	Non
51 - 70	Insuffisant	Oui
0 - 50	Faible	Oui
> 0	Non acceptable (peut-être sans désencrage)	Oui

Si je dispose d'un test INGEDE 11 > 70 pour un papier d'un grammage donné, celui-ci est également valable pour le même papier d'un grammage supérieur imprimé avec la même technologie et les mêmes encres.



À NOTER

Informations importantes pour réaliser ce test

► Taille d'échantillon

1 kg d'imprimés homogènes par analyse

► Budget (à titre indicatif)

Les estimations pour la réalisation de tests INGEDE 11 présentent des coûts inférieurs à 1 500 € HT par test

Élimination de la colle

► Test INGEDE 12

Le test INGEDE 12 correspond à une méthode de laboratoire développée par l'association européenne des désencreurs INGEDE. Il a pour but de vérifier que les colles contenues dans les produits papiers-cartons sont compatibles avec le recyclage.

Principe

Il s'agit de la reconstitution en laboratoire de l'étape de repulpage des fibres de cellulose (brassage du papier dans l'eau pour extraire les principaux éléments polluants).

La pâte ainsi produite est filtrée pour recueillir les stickies (particules de colles). La taille et la quantité de ces stickies font l'objet de deux notes qui, cumulées, déterminent un score final permettant de classer les produits testés.

Classement par rapport aux scores obtenus

SCORE	ÉVALUATION	MALUS
71 - 100	Bon	Non
51 - 70	Insuffisant	Oui
0 - 50	Faible	Oui
> 0	Non acceptable	Oui



Évaluation de compatibilité avec le recyclage

► Test Colles dispersables

Ce test laboratoire, développé par le Centre Technique du Papier (CTP) en collaboration avec Adelphe et sa maison-mère Citeo, vise à mesurer le niveau de perturbation du recyclage d'une colle dite « dispersable ». Une colle sera considérée comme compatible avec le recyclage si son niveau de perturbation est très faible.

Principe

Le test s'effectue en deux étapes.

✓ Mesure du niveau de dispersabilité de la colle

La compatibilité avec le recyclage des colles faiblement dispersables doit se faire suivant le test INGEDE 12.

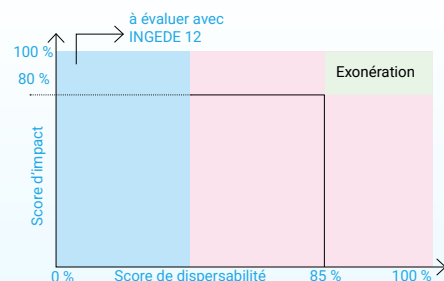
✓ Pour les colles fortement dispersables, mesure du niveau d'impact suivant 5 critères :

- l'apport en matière organique (10 % du score) ;
- l'apport en matière anionique (10 % du score) ;
- résistance à l'agglomération provoquée par le cisaillement (20 % du score) ;
- résistance à l'agglomération provoquée par le calcium (20 % du score) ;
- contrôle possible de la coagulation par un polyélectrolyte de type coagulant (40 % du score).

Le test peut être réalisé a posteriori : évaluation du document final contenant la colle (attention, le test a posteriori n'est pas applicable dans le cas d'une application de collage au pli, se référer au test *a priori*). **Le test peut être réalisé a priori** : évaluation de la colle seule.

Classement par rapport aux scores obtenus

L'exonération de malus n'est possible que pour les colles présentant un score de niveau de dispersabilité ≥ 85 et un score d'impact ≥ 80 . L'exonération de malus pour une colle présentant un plus faible score de dispersabilité est déterminée par le score au test INGEDE 12 (voir page 24).



À NOTER

Informations importantes pour réaliser ce test

► Taille de l'échantillon à fournir :

- dans le cas d'un test *a posteriori*, 1 kg d'imprimés homogènes par analyse
- dans le cas d'un test *a priori*, 1 kg de colle

Évaluation de compatibilité avec le recyclage

► Test Colorants

Il a pour but d'évaluer la sensibilité aux agents blanchissants d'un colorant utilisé dans la production d'un papier teinté masse.

Principe

Il s'agit de repulper du papier coloré dans l'eau puis de blanchir la pâte. À l'issue du blanchiment, des galettes de pâte ou des feuilles sont produites et caractérisées en termes de propriétés optiques. Une note est alors attribuée en fonction de la décoloration obtenue permettant de classer les produits testés.

Classement par rapport aux scores obtenus

SCORE	ÉVALUATION	MALUS
5	Plus de 90 % de réduction de la couleur (pratiquement plus de coloration de la pâte)	Non
4	Entre 75 et 90 % de réduction de la couleur	Oui
3	Entre 50 et 75 % de réduction de la couleur	Oui
2	Entre 25 et 50 % de réduction de la couleur	Oui
1	Très faible décoloration (pratiquement pas de changement)	Oui

Ce système de notation est utilisé par plusieurs fournisseurs.



À NOTER

Contrairement aux tests INGEDE 11 et INGEDE 12, il n'existe pas de protocole de test reconnu par l'ensemble de la filière du désencrage. Toutefois, le test Colorants est utilisé par de grands producteurs de colorants.

➤ 4

**Mon
espace
Adelphe**



► Mon espace dédié



Une question ?

Centre d'aide

Basé sur un moteur de recherche, mon **centre aide** me permet de retrouver en quelques clics les réponses aux questions clés.

Messagerie

Je n'ai pas trouvé la réponse à ma question dans le centre d'aide ou je souhaite **bénéficier de l'avis d'un expert** ? Je contacte nos équipes via la messagerie de mon **espace Adelphe**.

Mes ressources

Fiches réflexes, guides pratiques, notes d'étude...

Je retrouve **tous les documents** sur mon **espace Adelphe** en ligne pour prendre des décisions éclairées !

J'accède facilement à l'ensemble de mes documents, ainsi qu'aux ressources et outils d'experts. **J'invite mes collègues à rejoindre cet espace directement depuis mon compte !** Ils pourront ainsi accéder aux contenus et services adaptés à leur métier : marketing, communication, juridique, achats, R&D... **Je leur donne accès sans attendre !**

Je valorise mon engagement

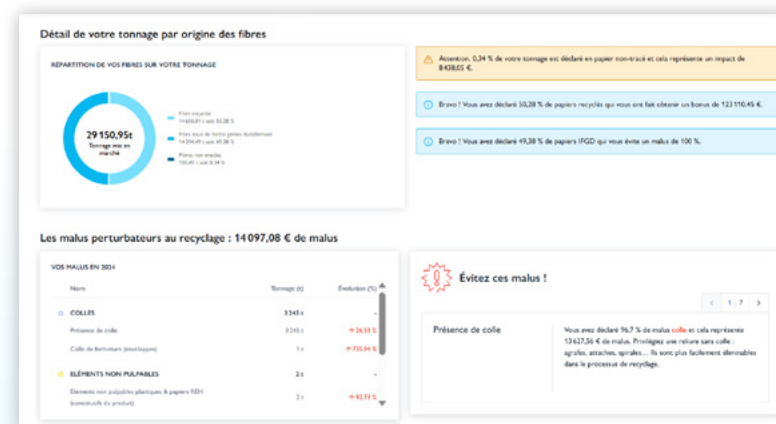
Grâce aux données de ma déclaration, j'accède à mon rapport impact, une synthèse personnalisée de l'impact environnemental de mes papiers.



Rapport accessible aux correspondants principaux et aux déclarants sur mon **espace Adelphe**.



Mon rapport impact



Et si mes collègues profitaient aussi de l'espace Adelphe ?

Des ressources et des outils pensés pour chaque métier :
marketing, communication, juridique, achats, R&D...

Je les invite dès maintenant

Connectez-vous



monespace.adelphe.fr



Contactez-nous



entreprises@adelphe.fr



0 809 108 108

service gratuit + prix appel



Suivez-nous



@AdelpheOfficiel



@Adelphe_fr



@adelphefrance



2 bis avenue de Taillebourg
75011 Paris
adelphe.fr